



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Le 2 mai 2017, à vingt heures trente, le Conseil Municipal,
légalement convoqué le 26 avril 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de Madame le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

Date d'affichage convocation : 26 avril 2017
Date d'affichage délibération : 10 mai 2017

PRESENTS (28) : Marie-Charlotte NOUHAUD, François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann de CARLAN, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Raphaël NASUTI, Muriel CORMORANT, Olivier MAGRO, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Michel DANNEQUIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Pascal LUSSEAU, Olivier PLANCKE, Sylvie CHANTELAUZE, Fabien BUREAU, Jack-Alexandre BARON, Anne-Sophie GUERIN, Jérôme BERTIN, Anne-Marie ENGEL CASSAT, Claude DEZERT, Béatrice D'ORNANO, Marc LEMEREZ, Emilie FERDY, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI.

REPRÉSENTÉS (5) :

Jérôme BERTIN par Béatrice RUCHETON, Amina BACAR par Céline SURIER par Michel DANNEQUIN, Jean-Pierre LE POULAIN par Claude DEZERT, Louise TISSERAND par Béatrice D'ORNANO, Guillaume GOY par Dimitri BANDINI

Mr NASUTI est nommé secrétaire de séance.

POINT 1 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Monsieur Francis ROUTIER de son poste de conseiller municipal, reçue par courrier le 10 février 2017, Madame ENGEL CASSAT Anne-Marie, suivant de liste, a accepté d'assurer les fonctions de conseillère municipale et a été installée dans ces fonctions lors du dernier conseil municipal du 27 mars dernier.

Il est proposé à l'assemblée de modifier à la marge les commissions municipales comme suit :

- Mme ENGEL CASSAT Anne-Marie remplacera M Francis ROUTIER dans les commissions suivantes :
 - commission développement local-commerces – commission environnement
- Mme TOMASCHKE Françoise remplacera M Francis ROUTIER dans la commission Finances
- Mme GUERIN Anne-Sophie remplacera M Etienne BATAILLE dans la commission Environnement

Ainsi les commissions municipales seront composées comme suit :

Commission Urbanisme et travaux	
Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE	
Michel DANNEQUIN	Olivier MAGRO
Jack-Alexandre BARON	Raphaël NASUTI
Béatrice D'ORNANO	Dimitri BANDINI

Commission Développement Local - Commerces	
Béatrice RUCHETON	
Pascal LUSSEAU	Anne-Marie ENGEL CASSAT
Nadina SCRIBA	Maria DELABROUILLE
Louise TISSERAND	Lucie PAMART

Commission Scolarité - Jeunesse	
Mr Jack-Alexandre BARON	
Pascal LUSSEAU	Céline SURIER
Olivier PLANCKE	Geneviève ARNAUD
Marc LEMEREZ	Dimitri BANDINI

Commission Sports	
François ROY	
Fabien BUREAU	Yann DE CARLAN
Olivier MAGRO	Sylvie CHANTELAUZE
Claude DEZERT	Lucie PAMART

Commission Finances	
Pascale TORRENTS-BELTRAN	
Raphaël NASUTI	Olivier MAGRO

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE	Pascal LUSSEAU
Louise TISSERAND	Dimitri BANDINI

Commission Petite Enfance	
Amina BACAR	
Céline SURIER	Maria DELABROUILLE
Sylvie CHANTELAUZE	Fabien BUREAU
Béatrice D'ORNANO	Guillaume GOY

Commission Culture, Patrimoine et Fêtes	
Etienne BATAILLE	
Yann DE CARLAN	Nadina SCRIBA
Geneviève ARNAUD	Olivier PLANCKE
Emilie FERDY	Guillaume GOY

Commission Sécurité	
François ROY	
Olivier MAGRO	Amina BACAR
Muriel CORMORANT	Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
Jean-Pierre LE POULAIN	Lucie PAMART

Commission Environnement	
Michel DANNEQUIN	
Anne-Sophie GUERIN	Raphaël NASUTI
Anne-Marie ENGEL CASSAT	Nadina SCRIBA
Emilie FERDY	Guillaume GOY

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé,
sur proposition du Maire, A L'UNANIMITE**

- DESIGNE

- **Mme ENGEL CASSAT Anne-Marie membre des commissions suivantes : commission développement local-commerces – commission environnement**
- **Mme TOMASCHKE Françoise membre de la commission Finances**
- **Mme GUERIN Anne-Sophie membre de la commission Environnement**

- RAPPELLE l'ensemble de la composition des commissions sur le document annexé

POINT 2 FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - rapport 2016

Rapporteur : Monsieur NASUTI – Adjoint au Maire en charge des Finances

Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF), dispositif spécifique de péréquation horizontale créé en 1991 pour les communes franciliennes a été profondément réformé en 2012 et réajusté en 2014.

Les critères d'éligibilité ont été simplifiés afin de concentrer le bénéfice du fonds sur les collectivités les plus en difficulté. Toutes les communes de + de 5 000 habitants peuvent être éligibles si leur indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à la médiane des communes de la région d'Ile-de-France. La définition de l'indice synthétique s'appuie désormais sur 3 critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

La mise en place de ce dispositif s'explique par l'importance des inégalités de ressources et de charges entre les communes franciliennes. Les communes sont soit contributrice, soit bénéficiaire.

En 2016, le montant total des contributions des communes au titre du FSRIF s'élève à 290 000 000 €. 173 communes sont bénéficiaires et 145 communes sont contributrices au fonds.

Notre commune est bénéficiaire du fonds en 2016 pour un montant de 515 496 €.

Données : Fiche DGF 2016	En région Ile-de-France	Commune d'AVON
Potentiel financier moyen par habitant	1 522,23 €	979,45 €
Part logements sociaux	0,26	0,156
Revenu moyen par habitant	18 080,84 €	15 937,63 €

Rapport présentant les actions entreprises par la Ville d'Avon - exercice 2016

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre (soit le 30 juin) qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le principe budgétaire de l'universalité, en comptabilité publique, interdit la compensation entre les recettes et les dépenses. Si la non-affectation des recettes aux dépenses est de règle, les exceptions sont nombreuses : dons, legs, subventions, emprunts, dotations et participations sont souvent affectés à des charges.

Le FSRIF a été profondément réformé dans le cadre de la loi de finances pour 2012 et rentre désormais dans le cadre de la péréquation horizontale, imputé au chapitre 73 « impôts et taxes » au compte 7324 « Fiscalité reversée ». Il n'est plus considéré comme une dotation (chapitre 74 – Compte 743), il est donc nécessaire d'en tenir compte lors d'une analyse des comptes administratifs antérieurs à l'exercice 2012.

Notre commune ayant bénéficié du FSRIF en 2016 pour un montant de **515 496 €**, doit transmettre un exemplaire du rapport accompagné de la délibération, à la Préfecture de Seine et Marne chargée de verser ce fonds.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition de Madame le Maire,

- PREND ACTE du document ci-après retraçant l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, par la Commune d'un montant de 515 496 € sur l'exercice 2016 :

Domaine d'intervention	Equipement : (construction, travaux, acquisition de matériels)	Fonctionnement : (subvention à une association, animation)	Montant Global (€)	Dont F.S.R.I.F.	%
CULTURE		Subventions aux associations culturelles	97 000	9 700	10
		Participation au fonctionnement de la Bibliothèque = prêt de livres gratuit aux Avonnais, animations scolaires, Contes : des livres... Emoi, ...	250 000	25 000	10
		festival électro, spectacle pyrotechnique, bal populaire, concert des élèves du conservatoire américain, fête de la saint fiacre, festival des langues et des cultures, ciné vallée, fête de Noël (accès libre et gratuit)	20 000	2 000	10
PETITE ENFANCE		Fonctionnement des structures d'accueil : Crèche Familiale et 2 structures de Multi-Accueil	1 300 000	130 000	10
		Relais Assistantes Maternelles	60 000	6 000	10
SOCIAL		Subvention de fonctionnement du CCAS	617 000	123 400	20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		fonctionnement et animation du marché dans le vieil Avon	5 960	596	10
TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	Achat de projecteurs à leds pour la salle de spectacle de la MDLV (2me année)		45 000	4 500	10
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	travaux d'aménagement des rues Palissy et Cléricy (2° tranche)		392 000	39 200	10

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PMR	Mise en accessibilité PMR de plusieurs bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP		80 000	8 000	10
EDUCATION SPORT		Réforme des Rythmes Scolaires	100 000	10 000	10
		Travaux dans les établissements scolaires	40 000	4 000	10
		Construction du Restaurant scolaire des Terrasses	1 000 000	10 000	1
		Activités pour les jeunes : Actions intergénérationnelles, éducation populaire, ouverture culturelle	20 000	2 000	10
		Accueil de Loisirs Sans Hébergement	600 000	60 000	10
		Animations périscolaires	600 000	60 000	10
		Activités sportives dont Avon Vacances Sport	65 000	6 500	10
		Subventions aux associations sportives	146 000	14 600	10
TOTAL				515 496	

POINT 3 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur MAGRO, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité

Par courrier en date du 24 mai 2016, la ville d'Avon a été informée par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'ouverture d'un appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » qui se décline en trois règlements d'intervention : le soutien à l'équipement des polices municipales, l'aide à l'équipement en portiques de sécurité et le soutien à l'équipement en vidéo-protection.

Deux demandes de subventions ont été déposées en 2016 au titre de ce dispositif : l'une pour l'équipement d'agents de la police municipale, l'autre pour la mise en place de la vidéo-protection à la Butte-Montceau.

En 2017, la commune d'Avon doit acheter six gilets pare-balles afin d'équiper correctement tous les agents du service de police municipale. Pour mémoire, le service de police municipale sur Avon compte 8 agents. Deux gilets pare-balles ont été acheté récemment (l'un en 2015, l'autre en 2016). Les six autres gilets pare-balles doivent être renouvelés en 2017 puisqu'ils sont usés et ne garantissent plus une sécurité optimum des agents.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.). A ce jour, la ville d'Avon attend la réponse des services de l'Etat concernant la suite réservée à cette demande.

Dans le cadre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité », les dépenses éligibles au titre du soutien à l'équipement des polices municipales comprennent l'achat de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (art. L.511-4 du code de la sécurité intérieure) : gilets pare-balles, bâtons de défense, caméras-piétons, véhicules, véhicules avec caméra embarquées, caméras embarquées.

Le taux de financement maximum pour les territoires (hors zones de sécurité prioritaires) est de 30 % du coût HT des équipements et véhicules.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'achat de six gilets pare-balles afin d'équiper correctement tous les agents du service de police municipale,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du soutien à l'équipement des polices municipales dans le cadre de la mise en œuvre du « Bouclier de sécurité », au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

POINT 4 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEO-PROTECTION

Rapporteur : Monsieur MAGRO

Par courrier en date du 24 mai 2016, la ville d'Avon a été informée par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'ouverture d'un appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » qui se décline en trois règlements d'intervention : le soutien à l'équipement des polices municipales, l'aide à l'équipement en portiques de sécurité et le soutien à l'équipement en vidéo-protection.

Deux demandes de subventions ont été déposées en 2016 au titre de ce dispositif : l'une pour l'équipement d'agents de la police municipale, l'autre pour la mise en place de la vidéo-protection à la Butte-Montceau.

En 2017, la commune d'Avon souhaite acheter deux caméras nomades afin de compléter et d'étendre aux autres quartiers de la ville le dispositif de vidéo-protection, en fonction des périmètres nécessitant une surveillance renforcée.

Au titre du soutien à l'équipement en vidéo-protection les dépenses éligibles sont l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, le raccordement aux bâtiments de supervision.

Le taux de financement maximum pour les territoires (hors zones de sécurité prioritaires) est de 30 % du coût HT d'achat et pose des équipements de vidéo-protection.

La ville d'Avon se charge également d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéo-protection nomade auprès des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'achat de deux caméras nomades afin de compléter et d'étendre aux autres quartiers de la ville, en fonction des périmètres nécessitant une surveillance renforcée, le dispositif de vidéo-protection installé à la Butte-Montceau en 2016,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du soutien à l'équipement en vidéo-protection dans le cadre de la mise en œuvre du « Bouclier de sécurité », au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

POINT 5 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur DE CARLAN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments publics et culturels

Le système informatique de la bibliothèque nécessite d'être remplacé en raison de l'obsolescence du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et des pannes récurrentes enregistrées depuis quelques mois impactant ainsi le bon fonctionnement du service public et interne.

La bibliothèque exploite depuis 1997 la version 8.21 d'Opsys et depuis cette date, il n'y a jamais eu de ré-informatisation.

Il est proposé de changer le logiciel en migrant vers la nouvelle gamme Syracuse, successeur d'Opsys et de disposer, à cette occasion, d'un portail en ligne proposant son catalogue et de nouveaux services (compte lecteur, réservations...).

Les 10 postes informatiques actuels seront changés, à savoir :

- 3 postes informatiques pour la recherche documentaire (1 en section jeunesse et 2 en section adultes) ;
- 7 postes informatiques pour le travail interne (4 postes dans les bureaux et 3 postes de prêts et inscriptions).

Le serveur SIGB sera également remplacé.

Ce système d'informatisation sera compatible et réutilisé dans la future médiathèque.

Monsieur DE CARLAN souligne que ce logiciel sera aussi compatible avec le futur équipement et qu'il s'agit du même logiciel que Fontainebleau.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de ré-informatisation de la bibliothèque consistant notamment dans le changement du serveur informatique (SIGB), du logiciel de la bibliothèque et des postes informatiques (3 postes informatiques pour la recherche documentaire et 7 postes informatiques pour le travail interne),

- **PREND ACTE** que

- le logiciel retenu est Syracuse,
- le coût total de l'opération estimé est à 29 959,24 € HT soit 35 951,08 € TTC,
- les fournisseurs retenus et le montant des devis correspondants sont :
 - Pour le matériel informatique : DELL → 11 986,84 € HT soit 14 384,21 € TTC
 - Pour le matériel périphérique : INMAC WSTORE → 442,40 € HT soit 530,88 € TTC

- Pour le logiciel de gestion de bibliothèque Syracuse : ARCHIMED → 17 530 € HT soit 21 036 € TTC répartis comme suit :
 - Logiciel : 2 670 € HT soit 3 204 € TTC
 - Frais d'installation et de paramétrage : 10 690 € HT soit 12 828 € TTC
 - Formation : 4 170 € HT soit 5 004 € TTC

- **RAPPELLE** que le montant inscrit au budget primitif 2017 pour cette opération est de 46 000 € en section d'investissement,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et du Département de Seine-et-Marne une subvention au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

POINT 6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES ET CASQUES AUDIO POUR LES VISITES INTERACTIVES DU MANOIR DE BEL EBAT

Rapporteur : Monsieur DE CARLAN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments publics et culturels

Dans le cadre du fonds de développement touristique régional (FDTR), la région Ile-de-France finance les projets d'investissement qui contribuent à un développement durable du tourisme, améliorent la desserte en transports et l'accessibilité des sites touristiques, renforcent les capacités, la qualité et la diversité des hébergements, développent le tourisme d'affaires ou renforcent la qualité globale de la destination.

Pour être éligibles les projets doivent s'inscrire dans une démarche de développement économique social et écologique. Ils doivent également proposer un positionnement et un marketing global et contribuer à renforcer la qualité globale de la destination Paris-Ile-de-France.

Deux types de dépenses sont éligibles au FDTR : les dépenses de pré-projet et les dépenses d'investissements. L'aide financière de la Région se fait sous forme de subvention, sur la base d'un taux maximum de 30% du montant de la dépense pour les études pré-opérationnelles et de 50% pour les investissements matériels ou immatériels.

Au budget primitif 2017, la ville d'Avon a inscrit 1 500 € en section d'investissement pour l'achat de tablettes numériques et de casques audio pour les visites interactives du Manoir de Bel Ebat qui seront ouvertes prochainement au public.

Mr DE CARLAN informe l'Assemblée que le projet devrait aussi entraîner le label de la Maison des Illustres.

Mme D'ORNANO est ravie que ce projet devienne enfin une réalité.

Mme PAMART demande si Mme BOSCHERON a été sollicitée sur ce projet.

Mr DE CARLAN répond qu'effectivement Madame BOSCHERON - intimement liée à l'histoire de la famille Dommange et des lieux pour les connaître parfaitement – a permis de repérer quelques coquilles.

Madame le Maire souligne que Marie-Elise RUSCONI a été très précieuse aussi à la création de ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'achat de tablettes numériques et de casques audio pour les visites interactives du Manoir de Bel Ebat qui seront prochainement ouvertes au public,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du fonds de développement touristique régional (FDTR), au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

POINT 7 TARIF DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur BATAILLE, Adjoint au Maire en charge des événements culturels

Mr BATAILLE présente la saison à venir. Il souligne que les tarifs sont maintenus à un niveau très bas et que cela est possible grâce notamment aux résidences attitrées de troupes théâtrales et aux abonnements proposés.

Chaque année est une progression sur la politique tarifaire. Il souligne qu'Avon a un quart du budget que la commune de Fontainebleau, et grâce aux abonnements il est relevé une augmentation des entrées.

Mr DE CARLAN souligne que d'autres spectacles sont prévus.

Madame le Maire en profite pour remercier Mr DE CARLAN et Mr BATAILLE pour les programmes proposés.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs des manifestations culturelles, applicables pour la saison 2017-2018 ci-après :

SAISON 2017-2018									
	Plein Tarif			Tarif réduit*			Tariifs groupes scolaires **		
	HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC
Des livres... émoi	Accès gratuit								
Journées Européennes du Patrimoine 16 et 17 septembre 2017	Accès gratuit								
Festival des langues et de la diversité (29 et 30 septembre 2017)	Accès gratuit								
Fêtes de quartiers (23 Décembre 2017)	Accès gratuit								
Ciné vallée saison 2017-2018	Tarif unique 3.50 € TTC - 3.32 € HT								
Les Contes d'Eugène Ionesco Mercredi 21 Février 2018	Tarif unique : 5 € TTC – 4,74€ HT - Hors abonnement								
Tara sur la lune Mercredi 25 Avril 2018	Tarif unique : 5 € TTC – 4,74€ HT - Hors abonnement								
CALI « Les choses défendues » Samedi 14 Octobre 2017	Plein tarif : 25€ TTC - 23,69€ HT – 1,31€ TVA Tarif abonné*** : 20€ TTC – 18,95 HT – 1,05€ TVA								
L'enseignement de l'ignorance Vendredi 17 Novembre 2017	9,48€	0,52	10€	6,63€	0,37€	7€	6,63€	0,37€	7€
Les cordes enchantées Vendredi 24 Novembre 2017	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Les Rois Vagabonds Jeudi 7 Décembre 2017	18,95€	1,05€	20€	13,27€	0,73€	14€	6,63€	0,37€	7€
Cirque National de Russie Lundi 11 Décembre 2017	23,69€	1,31€	25€	16,58€	0,92€	17,50€	-	-	-
Moby Dick Samedi 27 Janvier 2018	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Ballet Russe - Don Quichotte Samedi 24 février 2018	23,69€	1,31€	25€	16,58€	0,92€	17,50€	-	-	-
Ballet National de Russie Kostroma Mardi 13 Mars 2018	23,69€	1,31€	25€	16,58€	0,92€	17,50€	-	-	-
Topick Samedi 17 Mars 2018	18,95€	1,05€	20€	13,27€	0,73€	14€	6,63€	0,37€	7€
Hommage à Debussy Samedi 24 Mars 2018	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Le jeu de l'Amour et du Hasard Dimanche 8 Avril 2018	18,95€	1,05€	20€	13,27€	0,73€	14€	6,63€	0,37€	7€
Barbara, où rêvent mes saisons Samedi 14 Avril 2018	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Gargantua Vendredi 4 Mai 2018	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Comédie Musicale Samedi 19 Mai 2018	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Fork Samedi 26 Mai 2018	23,69€	1,31€	25€	16,58€	0,92€	17,50€	-	-	-
Vis au long de la vie Samedi 2 Juin 2018	14,21€	0,79€	15€	9,95€	0,55€	10,50€	6,63€	0,37€	7€
Fête de la musique Jeudi 21 juin 2018	Accès gratuit								
Festival Electro pyrotechnique Samedi 23 juin 2018	Accès gratuit								
Bal du 13 Juillet 2018	Accès gratuit								
Conservatoire Américain Dimanche 22 Juillet 2018	Accès gratuit								

ABONNEMENT valable pour un minimum de 4 spectacles différents choisis dans la saison culturelle, à l'exception des conférences « Connaissance du Monde », des « cinés-vallées » et des spectacles suivants :

- CALI - « Les choses défendues »
- Les Contes d'Eugène Ionesco
- Tara sur la lune

PLEIN TARIF

HT	TVA 5,5%	TTC
9,48 €	0,52€	10€

- PROPOSE l'application du tarif réduit dans les conditions ci-après :

* **Le tarif réduit** est applicable sur présentation d'un justificatif :

- o aux personnes de plus de 65 ans,
- o aux jeunes de moins de 18 ans,
- o aux étudiants de moins de 25 ans,
- o aux familles nombreuses,
- o aux demandeurs d'emploi,
- o aux personnes handicapées (sur éventuelle présentation d'un justificatif),
- o aux membres de l'Amicale du personnel communal d'Avon (limité à deux places par amicaliste, par spectacle - présence de l'amicaliste obligatoire).
- o aux groupes à partir de 10 personnes,
- o aux membres des associations partenaires de la Ville d'Avon dans l'organisation du spectacle (limité à 2 places par membres et par spectacle),
- o aux comités d'entreprises partenaires de la ville d'Avon,
- o aux adhérents du CNAS, à Meyclub
- o aux abonnés de la scène nationale de Sénart

** **Un tarif « groupes scolaires »** sera applicable pour certains spectacles de la saison culturelle. En début d'année, les professeurs des établissements scolaires seront invités à sélectionner quelques spectacles à proposer à leurs élèves parmi ceux éligibles à ce tarif dans la programmation 2017-2018. Le tarif groupes scolaires sera applicable pour les groupes à partir de 10 élèves. Deux places exonérées seront mise à disposition pour deux accompagnateurs par classe.

*****Tarif préférentiel à 20€ pour le concert de CALI « Les choses défendues »**, uniquement pour les personnes ayant acheté un abonnement.

- PROPOSE que la ville investisse dans un logiciel de billetterie en ligne qui serait utilisable à partir du début de la saison 2017-2018 et qui permettrait aux usagers de pouvoir acheter leurs places de spectacles sur internet.

- SE RESERVE le droit d'offrir deux places de spectacles dans la saison culturelle en cours aux lauréats de concours organisés par la Commune, aux nouveaux habitants recensés sur l'année 2017-2018, aux mariés célébrant leur union en mairie sur l'année 2017-2018 ou lors de toute autre manifestation laissée à l'appréciation de Madame le Maire. L'attribution de ces places se fera dans la limite des possibilités offertes en dehors des spectacles cités ci-dessous :

- CALI « Les choses défendues »
- Le Cirque National de Russie
- Ballet Russe – Don Quichotte
- Les rois vagabonds
- Ballet National de Russie « Kostroma »
- Fork
- Vis au long de la vie

- PROPOSE que les spectacles exclusivement réservés au public scolaire soient gratuits.

- ADOPTE les conditions générales de vente des billets et du règlement d'accès aux salles de spectacles comme suit :

- Pour faciliter le contrôle et l'accès de la salle, chaque spectateur doit être muni de son billet.
- L'âge minimum indiqué pour certains spectacles n'est pas anodin. Il convient d'en tenir compte lors de votre réservation.
- Les billets ne sont ni échangés, ni remboursés sauf en cas d'annulation du spectacle.
- Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
- La régularisation des places réservées doit se faire au maximum deux semaines avant la date du spectacle sans quoi les places seront remises en vente.
- La ville peut être amenée à modifier les programmes ou les distributions ; dans ce cas les billets ne seront ni échangés, ni remboursés.
- Les places réservées mais non réglées sont libérées et remises en vente 15 minutes avant le début du spectacle.
- Le spectacle commence à l'heure précise.
- Les spectateurs retardataires ne peuvent être placés que lors d'une interruption du spectacle en fonction de l'accessibilité.
- L'accès à la salle de spectacles sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente quand bien même elle serait en possession de son billet.
- Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
- L'introduction et la consommation de boissons et nourriture sont strictement interdites dans la grande salle de la Maison dans la Vallée lorsque les gradins sont installés.
- Il est interdit de filmer, d'enregistrer les spectacles ainsi que de photographier avec flash ; seuls les professionnels peuvent y être autorisés par les artistes.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

POINT 8 TARIFICATION CONFERENCES « CONNAISSANCE DU MONDE »**Convention et tarifs – saison 2017-2018**

Rapporteur : Monsieur BATAILLE

Il est proposé à l'Assemblée de signer à nouveau une convention avec TERRE DES MONDES pour l'organisation des cycles de conférences « Connaissance du Monde » à raison de sept conférences au cours de la saison 2017-2018 (2 séances par conférence) dont les tarifs seraient les suivants (TVA 5,5%) et en contrepartie de quoi, TERRE DES MONDES percevrait 75% des recettes (entrées réglées par les usagers):

Entendu le rapporteur en son exposé,

le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention avec TERRE DES MONDES pour l'organisation des cycles de conférences « Connaissance du Monde » et les tarifs HT suivants (TVA 5,5 %) :

Prix par séance (hors abonnement et hors sujet événementiel) :

- 8.06 € HT – 0.44 € TVA – **8.50 € TTC** : plein tarif
- 7.58 € HT – 0.42 € TVA – **8.00 € TTC** : tarif réduit (personnes de plus de 60 ans, familles nombreuses, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées)
- 4.27 € HT – 0.23 € TVA – **4.50 € TTC** : groupes scolaires à partir de 20 élèves (entrée libre pour tout accompagnateur d'un groupe de 10 élèves)
- Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés d'un parent (hors groupes scolaires)

Abonnement possible pour les sept séances soit :

- 48.34 € HT – 2.66 € TVA – **51 € TTC** : plein tarif
- 45.49 € HT – 2.51 € TVA – **48 € TTC** : tarif réduit (personnes de plus de 60 ans, familles nombreuses, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées)
- 20.85 € HT – 1.15 € TVA – **22 € TTC** : groupes scolaires à partir de 20 élèves
- 26.54 € HT – 1.46 € TVA – **28 € TTC** : abonnement « découverte » pour tout nouvel abonné (valable uniquement pour les séances de 20h30 et pour la saison 2017-2018)

Chéquiers :

- Pour les familles : 10 chèques : 72.02 € HT – 3.96 € TVA – **76 € TTC**
- Pour les Comités d'Entreprise : 20 chèques : 127.96 € HT – 7.04 € TVA – **135 € TTC**

Les chèques sont valables partout en France à toutes les séances « Connaissance du Monde » de la saison 2017-2018. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables.

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

POINT 9 AMENAGEMENT DU PLATEAU EPS DE LA BUTTE-MONTCEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur ROY, Adjoint au Maire en charge des Sports

Dans le cadre de sa politique d'encouragement des activités sportives, la Ville souhaite entreprendre la rénovation du plateau EPS extérieur de la Butte-Montceau, à compter de 2018.

Afin de mener à bien cette opération, une subvention peut-être sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Mr BUREAU informe l'Assemblée que dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024 de nouvelles subventions seront proposées. Il est donc effectivement souhaité de faire les demandes dès maintenant.

Le but est de rénover les lieux avec des matériaux adaptés et cela profitera au quartier en général.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de rénovation du plateau de sport extérieur de la Butte-Montceau

- SOLLICITE l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport au taux le plus élevé possible

- **SOLLICITE** l'aide financière de la région Ile-de-France au taux le plus élevé possible
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

POINT 10 AFFAIRES DE PERSONNEL : Emploi saisonniers

Rapporteur : Madame TORRENTS-BELTRAN, Conseillère déléguée aux Affaires de Personnel

En raison d'absences pour congés estivaux 2017 et devant la recrudescence des besoins d'entretien pendant cette période, il y a lieu de renforcer les équipes municipales.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **DECIDE** la création de neuf postes saisonniers à temps plein répartis comme suit :

- ☛ 7 sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
 - 1 pour le mois de juin
 - 3 pour le mois de juillet
 - 3 pour le mois d'août
- ☛ 2 sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
 - 1 pour le mois de juillet
 - 1 pour le mois d'août

- **RAPPELLE** que les postes sont destinés à des jeunes de plus de 18 ans, habitant sur la Commune d'Avon ou enfant du personnel municipal ou du CCAS.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice (chapitre 12)

POINT 11 ELECTIONS : Indemnisation des travaux élections

Rapporteur : Madame TORRENTS-BELTRAN

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) peut être versée aux agents participant aux différents scrutins électoraux.

Il est précisé que seuls les agents bénéficiant de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) se voient appliquer le régime des IFCE, les agents relevant du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) étant quant à eux rémunérés par ce biais.

Par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal avait fixé le crédit global annuel affecté à cette indemnité, se basant sur la valeur du point d'indice en vigueur au 1er juillet 2010 (montant annuel de référence : 1 078,72 € - montant mensuel de référence : 89,89 € - coefficient : 4,5).

Or, par décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, la valeur annuelle du point a été modifiée.

Par conséquent, au vu des échéances électorales actuelles et à venir, les membres du conseil sont invités à modifier le crédit global annuel affecté à cette indemnité afin de le mettre en parfaite cohésion avec les textes législatifs :

- montant annuel de référence : 1 091,71 €
- montant mensuel de référence : 90,98 €
- coefficient : 4,5

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant à la catégorie A et B

- **DECIDE** d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71/12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 4, 5 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,

- **PRECISE** que ce montant mensuel sera automatiquement réévalué en fonction des montants de référence en vigueur

- **DECIDE** d'appliquer aux agents du CCAS d'AVON qui prétendent aux IFCE et qui ont participé au bon déroulement des scrutins électoraux organisés par la commune d'Avon le même régime de rémunération que celui qui est applicable aux agents municipaux

- **PRECISE** que les agents du CCAS d'AVON ne prétendant pas à l'IFCE seront rémunérés sur la base d'IHTS de dimanche

- **PRECISE** que les agents du CCAS d'Avon qui participent à l'organisation des scrutins électoraux seront rémunérés par le CCAS ; la ville remboursera le CCAS - par le biais d'une convention - cette rémunération

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque scrutin électoral

COMPTE RENDU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

CONTRATS

Contrat de co-réalisation – COMETE COM pour une représentation du spectacle « **Magic Box** », le samedi 15 avril 2017 à 19h00 à la Maison dans la Vallée. Montant du minimum garanti : 1500 € HT

Contrat de coréalisation – Association ALCAF pour une représentation du spectacle « **Showtime** » le samedi 6 Mai 2017 à 20h30 à la Maison dans la Vallée. Participation financière : néant – mise à disposition gracieuse du lieu et des techniciens.

Partage des recettes : 50% ville – 50% Alcaf

Contrat de cession – Monsieur Fred Ricou pour une journée d'animation (interviews) à l'occasion de la Journée des auteurs et des poètes le dimanche 21 mai 2017 de 11h à 18h dans le parc de Bel Ebat : **550€ TTC**

Convention de partenariat – Palais de la Porte Dorée (musée de l'immigration) pour le prêt de l'exposition itinérante « **Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s)** » à l'occasion de la Journée des auteurs et des poètes le dimanche 21 Mai 2017 dans le Parc de Bel Ebat. Participation financière : néant

Devis – AD-LIB STUDIO pour la **prestation musicale du groupe « Almighty Duo »** à l'occasion de la Journée des auteurs et des poètes dans le Parc de Bel Ebat le dimanche 21 Mai 2017. Montant : 500€ TTC

DECISIONS

- D17-010 REGIE DE RECETTES « VIDE-GRENIERS » - Acte constitutif
- D17-011 TARIFS DE DROITS D'ENTRÉE - « Magic Box » de Arthur Jugnot
- D17-012 RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE - n° 81 de la 2^{ème} division
- D17-013 TARIFS DE DROITS D'ENTRÉE - « Showtime »
- D17-014 RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE - n° 65 de la 2^{ème} division

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire
Raphaël NASUTI

Le Maire
Marie-Charlotte NOUHAUD



